

**Direction de la Culture et du Tourisme**

SÉANCE DU 20 août 2021 - VII.A.12

Responsable administratif : CROUX Catherine
Tél: 04/221.91.94 Fonction : Attachée spécifique - Économiste
Email: catherine.croux@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'engagement d'une dépense en faveur de la SA IPL BUSINESS pour la fourniture d'étiquettes autocollantes destinées à la section armes du Grand Curtius
Dossier : DCU/PO/21/30 (2)

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...] ;

Vu la décision du Collège communal du 6 août 2021 (VII.A.1) engageant la somme de 127,05 EUR (cent vingt-sept euros cinq cents) TVAC, au nom de la SA IPL BUSINESS, rue Saint-Remy, 11 à 4000 LIEGE, sur l'article 771/12448/21/04 du budget 2021 pour la fourniture d'étiquettes autocollantes destinées à la section armes du Grand Curtius ;

Considérant que des étiquettes autocollantes destinées à la section armes du Grand Curtius ont dû être acquises en urgence en vue de l'inauguration du 2^{ème} étage de la section armes du Grand Curtius et que la dépense n'a pu être engagée en temps utile ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la dépense de 127,05 EUR (cent vingt-sept euros cinq cents) TVAC, au motif qu'un accord ne peut être donné à posteriori ;

Considérant que la S.A. IPL BUSINESS a cependant fourni le matériel et qu'il convient, dès lors, de permettre le paiement du montant dû pour les fournitures ;

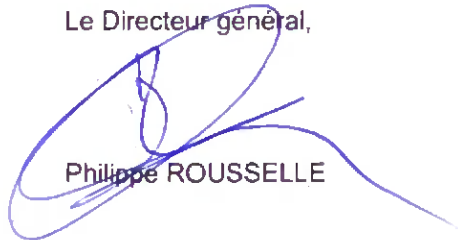
Sur proposition de M. l'Échevin de la Culture, du Tourisme et de l'Interculturalité,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de dépense au nom de la S.A. "IPL BUSINESS", rue Saint-Remy, 11 à 4000 LIEGE, d'un montant de 127,05 EUR (cent vingt-sept euros cinq cents) TVAC, à charge de l'article 771/12448/21/04 de l'exercice ordinaire 2021 portant sur la fourniture d'étiquettes autocollantes destinées à la section armes du Grand Curtius, au motif qu'un engagement de dépense ne peut recevoir un accord à posteriori ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

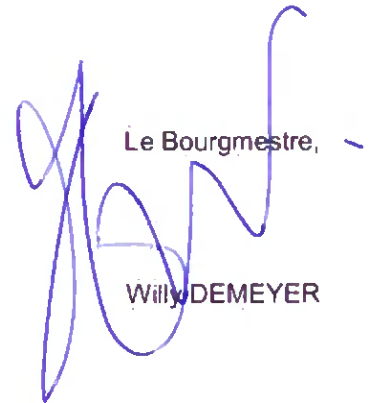
Le Directeur général,


Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,


Willy DEMEYER